

2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Genève, le 17 juin 2020



2019
RAPPORT D'ACTIVITÉ

Genève, le 17 juin 2020

1.	Message du Président	5
2.	Message du Secrétaire général.....	6
3.	Organes statutaires	7
4.	Relations avec la SSE centrale	9
5.	Relations avec la Région Romandie.....	9
6.	Situation conventionnelle.....	10
	6.1 Reconduction de la Convention Nationale 2019-2022	10
	6.2 Partenariat social local : Quel avenir ?	10
7.	Communiqués à l'attention des médias et du public.....	11
8.	Institut de formation de la Construction – IFC	13
	8.1 Développement de l'offre pédagogique	13
	8.2 Points Contact	15
	8.3 Billet du Comité	15
	8.4 Promotion et valorisation des métiers.....	16
	8.5 Etat des effectifs en fin d'année scolaire	17
	8.6 Résultats des examens des formations maçons et CVC.....	19
	8.7 Certificat de Chef d'équipe	19
	8.8 Situation prévisionnelle 2019-2020.....	20
	8.9 Cours de français, dispensés par délégation à l'UOG.....	20
	8.10 Sécurité et santé au travail	20
9.	Manifestations 2019	21
10.	Juridique	22
11.	Ressources humaines	25
12.	Technique	28
	12.1 Appels d'offres	29
	12.2 Indices de prix.....	29
	12.3 Visite technique	31
	12.4 Travaux du lac	32
	12.5 Sécurité.....	32
13.	Développement durable.....	33
	13.1 Charte Développement durable	33
	13.2 Outil « carbone chantier ».....	36
	13.3 Visite Développement durable	37
14.	Conclusion.....	37
15.	Remerciements	38

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT

Chers Membres de la SSE Genève, chers amis entrepreneurs,

J'ai fait mes études à l'Ecole polytechnique de Zurich. Ingénieur civil, j'ai de suite commencé à travailler dans une entreprise de construction à Genève. Ma carrière m'a permis de m'impliquer autant dans des sociétés privées que pour l'État de Genève ou encore les CFF.

Depuis 2017, je suis revenu dans une entreprise de construction et c'est également à cette époque que je suis entré au comité de la SG/SSE en tant que membre. Ce secteur d'activité est dans mon ADN. Je l'apprécie et souhaite le défendre à la hauteur de ce qu'il mérite, c'est pourquoi au lendemain de l'Assemblée générale du 19 juin 2019, j'ai enfilé le costume de président de la SG/SSE.

Comme à son habitude, le présent rapport retrace le contenu statutaire et les points marquants des domaines structurants de notre activité d'association. Je me permets de développer encore trois aspects spécifiques qui me paraissent être d'une importance particulière.

La formation professionnelle est certainement essentielle pour nos entreprises. Dans la mesure où la qualité de nos prestations découle directement du niveau d'expertise de nos collaborateurs, la qualité de notre système de formation se révèle être d'une importance primordiale. S'agissant du fruit d'un travail de longue haleine qu'il convient encore de consolider et certainement encore de développer, les résultats des filières de formation réalisés à Genève sont remarquables. La digitalisation qui prend son essor inéluctablement jusqu'à dans nos espaces de production que sont nos chantiers devra ainsi être intégrée au niveau des formations tant initiales qu'en cours d'emploi.

Nos Points Contact sont des "capsules" de relation privilégiées avec nos membres pour distiller des sujets sur des thématiques administratives, juridiques et techniques ou encore en relation avec la conduite de nos entreprises. Par leurs intermédiaires, nous sommes en mesure de transmettre des informations utiles et pratiques directement aux collaborateurs intéressés des entreprises membres. Je pense que cette manière de faire est essentielle et qu'il s'agira de poursuivre et même de développer encore cette formule appréciée.

Au niveau du partenariat social, l'année 2019 peut être qualifiée d'année de transition, avec le renouvellement de la convention nationale au 1^{er} janvier réglant la question des salaires pour les deux ans à suivre, ainsi que la garantie de la retraite à 60 ans. Il s'agit pour nos différentes plateformes d'échanges avec la partie syndicale genevoise d'arriver à une qualité de discussion permettant la recherche de solutions de manière non conflictuelle, ce qui en 2019 n'a pas toujours été le cas. Les postures syndicales lors des fortes chaleurs en juin et juillet derniers avec des blocages de chantiers, ou encore une attitude surprenante en automne lors de l'arrivée de température sous la barre de 15°C et une revendication de pauses supplémentaires, nous laissent présumer que la recherche d'un partenariat social apaisé ne sera pas un long fleuve tranquille.

Finalement, au terme de mes premiers 6 mois d'activité comme président, je tiens à remercier l'ensemble de mon Comité pour son engagement à la conduite de notre Association, les présidents de commissions pour leur excellent travail et, évidemment, les collaborateurs du secrétariat au 14 Rue de Malatrex pour leur disponibilité et leur travail de qualité réalisé sous la conduite experte de notre Secrétaire général Eric Biesel.

Chers Membres, je vous remercie également pour votre soutien et nos divers échanges sans lesquels la vie d'une association serait nettement moins riche et intéressante.

Je vous souhaite une bonne lecture du présent rapport, restez en forme et en bonne santé et surtout gardez le bon virus, celui des bâtisseurs.



René Leutwyler
Président de la SG/SSE

2. MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Eric Biesel
Secrétaire général de la SG/SSE

Chers Membres,

C'est avec plaisir que nous avons pu constater cette année que tous les segments du bâtiment se sont inscrits en hausse et que la branche anticipe la poursuite de la tendance favorable à moyen terme.

Nous aurions souhaité un partenariat social plus constructif qu'en 2018. Malheureusement, la doctrine syndicale actuelle selon laquelle le partenariat doit être conflictuel a confirmé la nécessité de maintenir des conditions strictes à toute nouvelle négociation. Dans ce cadre, il n'est pas inutile de rappeler que si Genève est une République, c'est aussi un canton dont la prospérité économique résulte d'un partenariat social qui n'a pas de raison d'obéir à d'autres définitions que celles qui sont en vigueur dans tout le reste de la Suisse.

Ceci ne nous a pas empêché de nous concentrer sur le cœur de nos actions de soutien à nos membres dans de multiples dossiers et d'arborer avec fierté le savoir-faire des métiers représentés au sein de notre association. Un accent particulier a ainsi été mis sur la communication grâce à plusieurs films didactiques et promotionnels, tel que celui présentant par exemple vos métiers que vous pouvez visionner tant sur notre [site internet](#) que sur [YouTube](#).

À nouveau, notre association a été la témoin active de nombreux projets de constructions menés par vos entreprises et dont on ne relèvera jamais assez qu'ils permettent d'assurer le bien-être de nos concitoyens. Nous continuerons à le faire savoir ! Ce faisant, nous n'oublions pas la juste reconnaissance due à l'ensemble des collaborateurs de notre secteur qui, chaque jour, participe à l'édification de la Genève de demain. Cette fierté est aussi gage d'attractivité de nos métiers et de la relève à venir. À ce titre, on ne peut que relever le travail essentiel mené par notre Institut de formation (IFC), lequel veille sans cesse à s'assurer que l'offre des formations corresponde aux besoins actuels et futurs de vos entreprises.

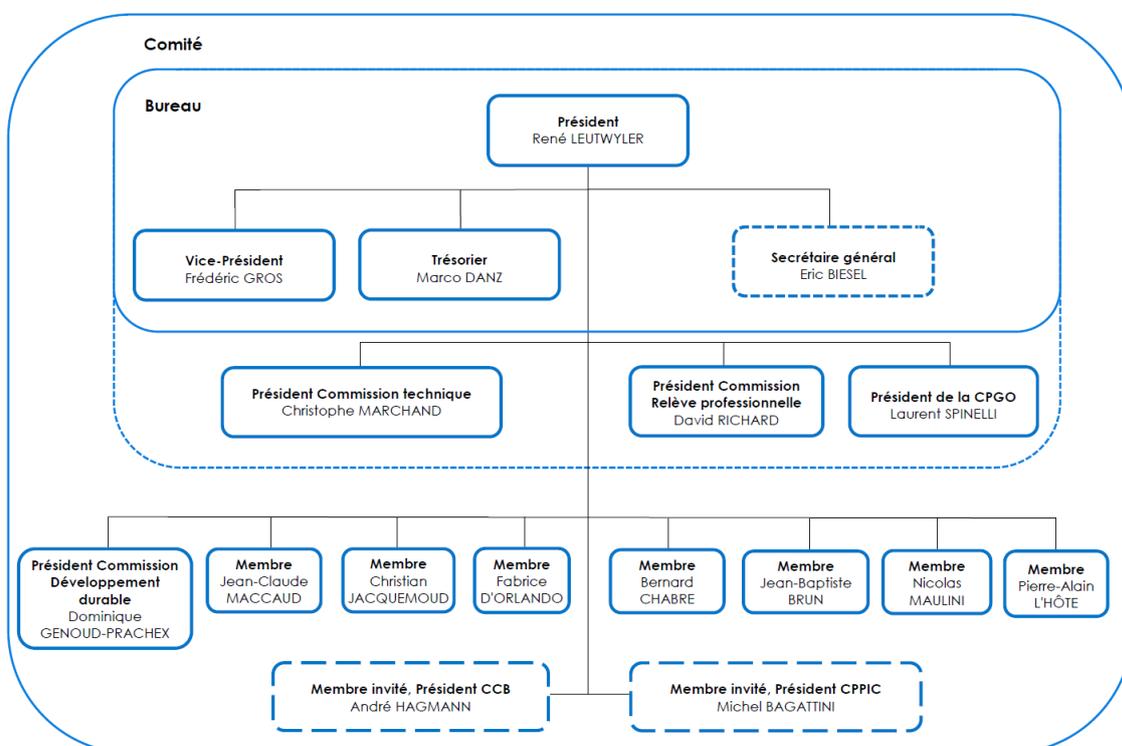
Je suis conscient des défis qui devront être relevés en cette période inédite et vous assure du soutien de toute l'équipe de la SG/SSE.

Je vous adresse, chers Membres, mes plus cordiales salutations.

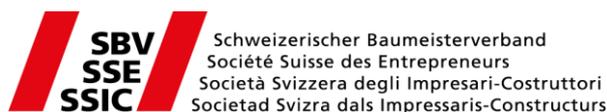
3. ORGANES STATUTAIRES

Le Comité de la Société Suisse des Entrepreneurs Section de Genève (SG/SSE) est composé de :

- René Leutwyler Président
- Frédéric Gros Vice-Président
- Marco Danz Trésorier
- Jean-Baptiste Brun Membre
- Bernard Chabre Membre
- Fabrice D'Orlando Membre
- Dominique Genoud-Prachex Membre, Président de la Commission Développement durable
- Christian Jacquemoud Membre
- Pierre-Alain L'Hôte Membre
- Jean-Claude Maccaud Membre
- Christophe Marchand Membre, Président de la Commission Technique
- Nicolas Maulini Membre
- David Richard Membre, Président de la Commission de la Relève professionnelle
- Laurent Spinelli Membre, Président de la CPGO
- Michel Bagattini Membre invité, Président de la CPPIC
- André Hagmann Membre invité, Président de la CCB



4. RELATIONS AVEC LA SSE CENTRALE



Comme chaque année les rapports entretenus avec la SSE centrale ont été très étroits, que ce soit à l'occasion des assemblées des délégués, des directeurs ou des réunions du Comité central dans lequel siège le Président de la SG/SSE.

Sur le plan des contrôles des chantiers, l'évolution de la qualité du badge SIAC ne donne toujours pas entièrement satisfaction. Suite à l'annonce faite le 14 mars 2019 par l'association Système d'information Alliance construction (SIAC) du lancement du système d'information devant permettre « l'amélioration et la modernisation de l'application des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire dans toute le secteur de la construction », les sections romandes ont dû se fendre d'un communiqué de presse en date du 18 mars 2019 rappelant notamment que « la carte SIAC-ISAB remplacera le badge ou la carte professionnelle déjà en vigueur sur leur territoire dès lors que ladite carte aura atteint un niveau équivalent de contrôle individuel en matière de respect de certaines obligations légales [...] notamment de dispositions telles que l'affiliation des travailleurs aux caisses de compensation et assurances sociales, ainsi que le paiement effectif des charges y afférentes. »

Enfin, nous attendons avec intérêt l'évolution du projet Masterplan « Formation professionnelle 2030 de la SSE » mis en place en janvier et qui a pour mission de moderniser la formation professionnelle dans le secteur de la construction. L'objectif de ce projet est de créer une réserve suffisante de spécialistes qualifiés à tous les niveaux de responsabilité, et de concevoir des cours de formation initiale et continue qui soient souples et répondent aux attentes et aux besoins à venir, à tous les échelons et pour toutes les catégories d'âge.



5. RELATIONS AVEC LA RÉGION ROMANDIE

La SG/SSE se réjouit des bonnes relations qu'elle a tissées tout au long de ces dernières années avec les différentes sections de la Région Romandie et note avec satisfaction que la voix de Genève est toujours aussi porteuse.

Des discussions sont toujours en cours avec la SSE centrale afin de définir les moyens qui devront être mis à disposition pour permettre une répartition équitable au niveau régional des efforts financiers consentis par les entreprises membres sises dans la région Romandie. À relever que cette dernière est en termes d'extension géographique la plus étendue des 6 autres régions constituant l'organisation fédéraliste de notre faïtière nationale et regroupe en particulier 7 sections locales (GE, VD, VS, FR, NE, JU et JU-BE).

Les cantons romands ont travaillé de concert avec Construction romande sur des sujets tels que la révision de la LMP (loi fédérale sur les marchés publics). De même, comme cela a été rappelé ci-dessus, un effort constant est déployé pour l'obtention de garanties minimales offertes par le badge SIAC afin qu'il puisse un jour être appliqué dans toutes les sections romandes.

6. SITUATION CONVENTIONNELLE

6.1 Reconduction de la Convention nationale 2019-2022

Malgré les débordements syndicaux et des négociations difficiles à Genève, l'année 2019 a été marquée par le renouvellement de la Convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN) et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Les détails de cette CN 2019 ont fait l'objet de plusieurs communications, notamment dans le rapport annuel 2018 ou lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2019.

À cet égard, on rappellera que face à l'ultimatum des syndicats genevois lancé par voie de presse en date du 14 novembre 2019 pour rouvrir les négociations d'ici fin janvier 2019, portant sur la limitation à 10 % du travail temporaire, une protection contre les intempéries et la défense des travailleurs âgés, les membres ont décidé, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2019, de soumettre toute nouvelle négociation locale aux conditions cumulatives suivantes :

- L'adoption et le respect des nouveaux statuts de la CPGO, en particulier les articles 8ss prévoyant des règles de déontologie minimales à appliquer ;
- Le respect de la paix absolue du travail ;
- Les thèmes à discuter ne devront pas être déjà traités par la CN 2019 ;
- Les sujets proposés ne devront pas désavantager les seules entreprises genevoises.

Ces principes ont été rappelés lors de l'Assemblée générale du 19 juin 2019.

Après avoir rectifié par écrit certaines contre-vérités véhiculées par les syndicats sur les événements qui se sont déroulés depuis la signature du protocole d'accord du 30 septembre 2016, la SG/SSE a donné suite en novembre 2019 aux sollicitations des syndicats d'envisager la reprise de négociations, mais non sans avoir rappelé les conditions susmentionnées.

Dans le même esprit, il a été accepté de soumettre aux membres de la SG/SSE de renouveler la CCT locale à la condition qu'elle ne ferait pas l'objet de modification par rapport à la version qui avait été acceptée par la partie patronale en 2017.

6.2 Partenariat social local : Quel avenir ?

La stratégie syndicale de ces dernières années ne trouve d'explication que dans les mots utilisés par M. Alessandro Pelizzari, secrétaire régional d'Unia, pour qui « *le partenariat doit être conflictuel* ». Nul doute que la mise en place d'une stratégie fondée sur ce principe va laisser des traces, nous en avons vu les fruits lors des heurts de 2018 qui se sont poursuivis cette année encore dans une moindre mesure.

Les nouveaux statuts de la CPGO, condition préalable à toute négociation, n'ont toujours pas été votés, alors qu'ils se contentent de ne reprendre que les règles minimales de bonne gouvernance qu'il ne viendrait pourtant à personne l'idée de contester. Il ne reste donc qu'à souhaiter que les nombreuses impasses dans lesquelles nous a emmené une vision conflictuelle du partenariat social fassent place à un partenariat répondant à une définition suisse et pacifiée du partenariat social qui a fait le succès d'une économie à la fois forte et respectueuse de tous les acteurs qui y contribuent, patrons et employés.



7. COMMUNIQUÉS À L'ATTENTION DES MÉDIAS ET DU PUBLIC

Afin de juguler autant que possible la désinformation qui a accompagné les grèves et menaces de grèves de 2018 à Genève, la SG/SSE a continué sa campagne médiatique par un communiqué de presse daté du 31 janvier 2019.



Communiqué de presse de la SSE Genève et du GGE

Genève, le 31 janvier 2019

4 ans de paix du travail - La SSE Genève et le GGE se félicitent de l'accord signé dans le Gros œuvre

La SSE Genève et le GGE se félicitent de l'accord national voté à la fin de l'année permettant à l'ensemble des travailleurs du secteur principal de la construction d'être couverts par une Convention collective de travail nationale (CN 2019-2022) jusqu'au 31.12.2022.

L'accord soutenu par nos associations patronales prévoit non seulement des hausses de salaires significatives pour 2019 et 2020, mais surtout garantit le maintien de la retraite anticipée à 60 ans avec un excellent niveau de prestations.

De ce fait, les salaires de notre secteur, qui étaient déjà les plus élevés de toute l'industrie, sont tous relevés de CHF 80.- par mois dès le début de cette année et de CHF 80.- supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Un ouvrier sans connaissance professionnelle sera ainsi rémunéré dès le premier jour plus de CHF 4'700.- par mois (CHF 5'300.- avec indemnités) à partir de l'année prochaine et un maçon qualifié détenteur d'un CFC, plus de CHF 5'700.- par mois (CHF 6'400.- avec indemnités) dès cette année.

Ces augmentations méritées, ainsi que le maintien de la retraite anticipée à 60 ans, constituaient les revendications essentielles des travailleurs qui sont ainsi satisfaites.

Malgré un partenariat social difficile à Genève et des actions syndicales irresponsables (blocages de chantiers), nous avons décidé, dans l'intérêt des travailleurs, de conserver des dispositions genevoises spécifiques en leur faveur, telles que la pause de 15 minutes payée en plus du salaire (+2.9%) et le versement d'une indemnité forfaitaire journalière de CHF 25.- pour le repas de midi et les frais de déplacement.

Le maintien de ces avantages uniquement à Genève ne sera pas toujours possible si un retour à la normale, à commencer notamment par le respect de la paix absolue du travail entre partenaires, n'est pas strictement observé à l'avenir.

Lors de notre assemblée extraordinaire du 29 janvier dernier, nous avons voté à l'unanimité la poursuite du dialogue entre partenaires sociaux, mais sous certaines conditions qui seront discutées ces prochaines semaines.

Les membres de nos associations ont très clairement refusé l'ultimatum posé par les syndicats genevois d'ouvrir des négociations locales dès le 1^{er} février, le délai exigé de 4 mois de respect de paix absolue du travail afin de regagner notre confiance n'étant pas échu.

Il a aussi été décidé très logiquement de ne pas entrer en matière pour négocier sur des thèmes qui sont déjà abordés dans la convention nationale ou qui défavoriseraient les seules entreprises genevoises par rapport aux nombreuses autres entreprises actives sur le canton, en faisant planer une menace directe sur l'emploi.

Pour tout complément d'information :

M. Pierre-Alain L'Hôte – Président de la SSE Genève - T +41 22 949 18 18

M. Eric Biesel – Secrétaire général de la SSE Genève - T +41 22 949 18 18

M. Peter Rupf – Secrétaire du GGE - T +41 22 817 13 13

Par ailleurs, afin de marquer d'une part son soutien au lancement du badge SIAC et d'autre part de rappeler que la reconnaissance dudit badge n'interviendrait que moyennant le respect de certains prérequis plusieurs fois rappelés ces dernières années, la SG/SSE, conjointement avec les cantons romands, a clarifié sa position à cet égard par un communiqué de presse daté du 18 mars 2019.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 18 mars 2019

Système d'information Alliance construction (SIAC) : prise de position de sections romandes de la société suisse des entrepreneurs (SSE)

Les sections cantonales de Vaud, Genève, Valais, Fribourg, Jura et Jura bernois soutiennent le lancement annoncé le 14 mars 2019 du système d'information Alliance construction (SIAC) dans sa concrétisation d'une plate-forme d'échanges d'informations et saluent la volonté de lancer un badge national et interbranche dans le secteur de la construction. Cette carte professionnelle, à visée nationale, se doit d'être un instrument efficace et crédible. C'est pourquoi, elle pourra remplacer les systèmes actuellement déjà en vigueur dans les régions francophones du pays dès que le système proposé au niveau national aura atteint un niveau équivalent de contrôle.

Le 14 mars dernier, l'association Système d'information Alliance construction (SIAC-ISAB) communiquait sur le lancement du système d'information devant permettre « l'amélioration et la modernisation de l'application des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire dans tout le secteur de la construction. »

Les principes établis par l'association SIAC-ISAB dans la promotion d'une plate-forme d'échanges annonçant de bien meilleures conditions de coordination entre les travaux réalisés par les diverses commissions paritaires actives sur le territoire national, et donc un niveau de connaissance plus fin du respect, par les entreprises actives dans notre pays, des conventions et règles en vigueur, sont entièrement soutenus et partagés par les sections romandes de la société suisse des entrepreneurs.

De même, le projet de concrétisation d'un système de carte professionnelle nationale et interbranche, lancé à la demande de ces mêmes sections romandes, constitue un objectif louable et appelé des vœux de tous ceux qui entendent œuvrer à la protection des entreprises respectueuses des normes, règles et cadres légaux en vigueur. Or, un tel outil ne peut répondre aux besoins exprimés que s'il dispose des caractéristiques de probité et de crédibilité requises.

Ainsi, les sections romandes de la SSE des cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Jura et Jura bernois précisent, et ce, en accord avec l'association SIAC-ISAB, que la carte SIAC-ISAB remplacera le badge ou la carte professionnelle déjà en vigueur sur leur territoire dès lors que ladite carte aura atteint un niveau équivalent de contrôle individuel en matière de respect de certaines obligations légales. Il s'agit notamment de dispositions telles que l'affiliation des travailleurs aux caisses de compensation et assurances sociales, ainsi que le paiement effectif des charges y afférentes.

Informations complémentaires : Pierre-Alain L'Hôte, Président de la Société suisse des entrepreneurs, section de Genève, 022 949 18 18, Flavio Torti, Président de la Société suisse des entrepreneurs, section Jura bernois, 032 492 70 07 ou Chiara Meichtry-Gonet, sous-directeur Ass. Valaisanne des entrepreneurs, 079 238 79 60.

8. INSTITUT DE FORMATION DE LA CONSTRUCTION – IFC



Durant l'exercice sous revue, l'IFC a continué à tout mettre en œuvre pour valoriser l'image de nos métiers par le biais de différentes campagnes de promotion, ce qui permet par la même occasion d'ancrer l'image de l'Institut au travers de ses différentes activités.

C'est ainsi que l'IFC a produit plusieurs articles de presse et a participé à l'événement « Star Night » organisé par One FM ainsi qu'au festival « Transforme ». Des bâches publicitaires ont été distribuées aux entreprises formatrices du canton de Genève. Celles-ci ont été placées sur les différents chantiers et/ou dépôts du canton. La visibilité de l'IFC est ainsi effective et efficiente.

Pour finir, l'IFC a revu sa charte graphique et édité de nouveaux flyers pour l'ensemble de ces nouvelles formations.

8.1 Développement de l'offre pédagogique

L'activité de l'IFC, durant cet exercice, se caractérise notamment par les événements suivants :

- Un taux de réussite générale de 95 % ;
- Un taux de réussite de 100 % dans les catégories Article 32 (CFC maçons et CVC et AFP) ;
- La mise en place progressive des nouvelles formations machinistes K-BMF ;
- La formation de tous les apprenants de dernière année à l'élingage ;
- La formation systématique au parcours sécurité ;
- Le maintien des tests de positionnement pour les candidats au perfectionnement professionnel ;
- La poursuite des formations modulaires ;
- La généralisation des tests d'entrée en apprentissage.

Indicateurs annuels 2018-2019

Liste des formations	Nombre de jours	Périodes réalisées	(dont hors canton en périodes)	Effectifs	Périodes par participants
A32 M1	34	340		12	4'080
A32 M2	34	340		16	5'440
A32 CVC1	32	320	80	6	1'920
A32 CVC2	32	320	80	3	960
Chef d'équipe	33	330		14	4'620
CIE CFC maçon	81	810		49	39'690
AFP aide-maçon	50	490		6	2'940
Formations modulaires	3	30		36	360
Machiniste M1GO	20	213		240	2'550
Machiniste M1SO	21	197		294	2'756
Certification	5	13		65	163
Machiniste M2 à M7	15	141		60	1'688
Grutier	8	75		20	525
Scie sur Table	0	0		0	0
Elingage	11	55		110	550
Total jours / heures / périodes IFC	379	3'673	160	931	68'241

Quelques valeurs prises en compte pour la délivrance de la CERTIFICATION EDUQUA

ANNEE	Réel 2015-2016	Réel 2016-2017	Réel 2017-2018	Cibles 2018-2019	Réel 2018-2019
Périodes totales de formation	82'161	81'047	82'966	82'100	68'241
Taux de réussite	78 %	80 %	83 %	80 %	91 %
Taux d'abandon	10 %	9 %	11 %	10 %	9 %
Taux de satisfaction Formation initiale	92 %	94 %	89 %	85 %	93 %
Taux de satisfaction Formation continue	97 %	96 %	90 %	85 %	92 %
Cours réalisés/planifiés	13	16	16	17	16
Taux de réussite Perfectionnement	80 %	88 %	91 %	80 %	90 %
Taux d'abandon Perfectionnement	13 %	5 %	3 %	10 %	3 %
Nombre de séances de coordination	7	7	8	7	8
Nombre de participants	681	1'056	940	750	931

8.2 Points Contact

Février 2019 : Formation continue et perfectionnement professionnel

L'objectif de la rencontre était de présenter les formations relatives au perfectionnement professionnel et leur déroulement :

- Préparation au Certificat de Chef d'équipe ;
- CFC Articles 32 maçons et constructeurs routes ;
- Formations modulaires : calculs de base, calculs avancés, lecture de plan, nivellement et arpentage ;
- Procédures d'inscription ;
- Installation de l'IFC au Bois de Bay.

8.3 Billet du Comité

Plusieurs communications ont été rédigées afin de parfaire la connaissance des entreprises en matière d'obligations légales et d'offres de formation.

Communication de mars 2019 : Promotion de l'apprentissage et recrutement



Afin d'aider les entreprises à trouver les candidats à l'apprentissage dont elles ont besoin, l'IFC en collaboration avec le Comité de la SSE Genève, a pris les décisions suivantes :

- Publication d'une annonce de recrutement dans la presse, recueil et analyse des candidatures ;
- Poursuite des *Zooms métiers* en entreprise ;
- Stand d'information lors de l'événement « One FM Star Night » le 24 mai 2019 à L'Arena ;
- Organisation de tests d'entrée en apprentissage en français et en calcul, afin d'émettre des recommandations aux entreprises sur le niveau des candidats à l'apprentissage.

Communication de mai 2019 : Permis machiniste K-BMF



La Société Suisse des Entrepreneurs, UNIA et SYNA ont créé l'association K-BMF (Kran- und Baumaschinenführer) qui a défini un règlement d'examen propre aux machines de chantier. Ce règlement est applicable à toutes les entreprises du métier principal de la construction (gros-œuvre).

Principaux objectifs poursuivis par les nouvelles formations :

- Uniformisation du standard d'examen placé sous la surveillance d'une commission d'examen ;
- Reconnaissance de ce standard d'examen dans toute la Suisse ;
- Création d'un registre national des machinistes.

Plus-value :

- Uniformisation des compétences à acquérir ;
- Renforcement des compétences pratiques et en matière de sécurité ;
- Sécurité des travailleurs sur les chantiers ;
- Validité pour toute la Suisse etc.

8.4 Promotion et valorisation des métiers

Plusieurs manifestations destinées à promouvoir les métiers de la construction ont été organisées :

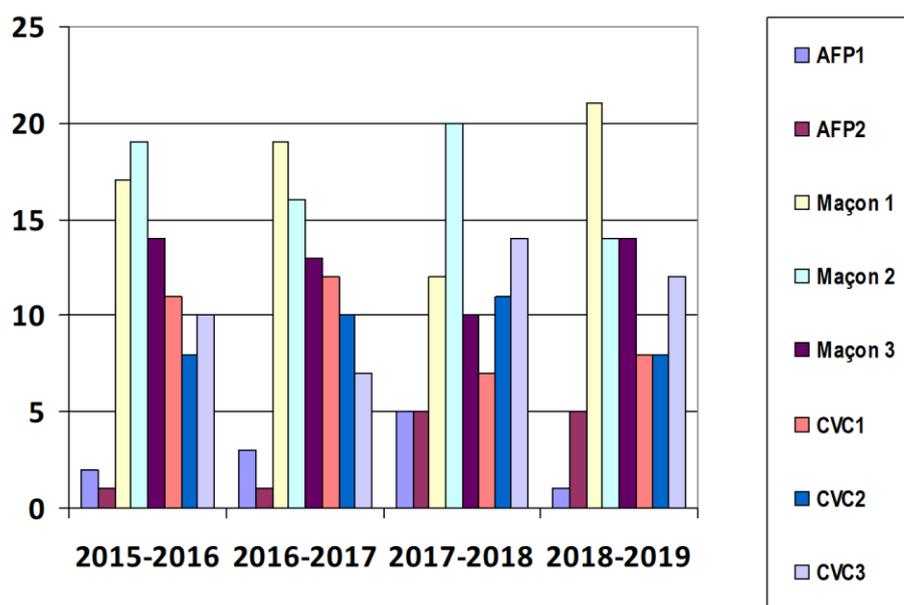
- **Vitrines des métiers** : Présentations des métiers de la construction (tout au long de l'année). Forums pour les jeunes du cycle ;
- **3 avril 2019 : Zoom-métier** : Visite d'un chantier Implenia Suisse SA ;
- **15 mai 2019 : Zoom-métier** : Visite d'un chantier Grisoni-Zaugg – Rampini ;
- **24 mai 2019 : Concert One FM Star Night Arena** ;
- **21 juin 2019 : Fête de l'apprentissage au CFPC** : Remise des diplômes aux chefs d'équipe ;

8.5 Etat des effectifs en fin d'année scolaire

Etat des effectifs des formations initiales

L'effectif des formations initiales a évolué de la manière suivante :

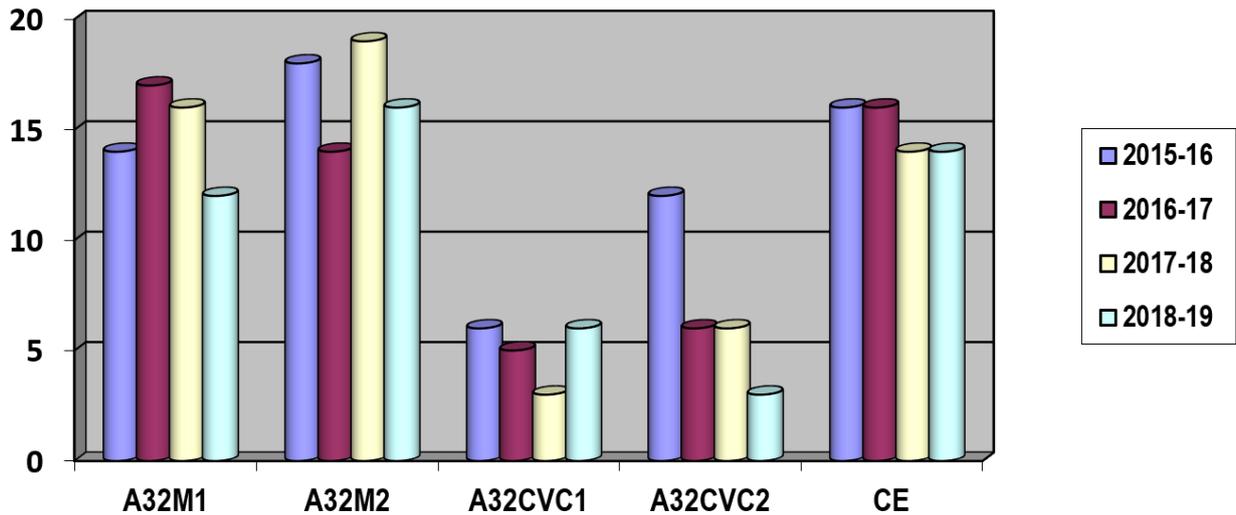
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
AFP 1	2	3	5	1
AFP 2	1	1	5	5
Maçon 1	17	19	12	21
Maçon 2	19	16	20	14
Maçon 3	14	13	10	14
CVC 1	11	12	7	8
CVC 2	8	10	11	8
CVC 3	10	7	14	12
Total	82	81	84	83



Etat des effectifs des formations pour adultes

L'effectif des formations pour adultes a évolué de la manière suivante :

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
A32 M1	14	17	16	12
A32 M2	18	14	19	16
A32 CVC1	6	5	3	6
A32 CVC2	12	6	6	3
Chef d'équipe	16	16	14	14
A32 AFP OCE	8	0	0	0
Total	74	58	58	51

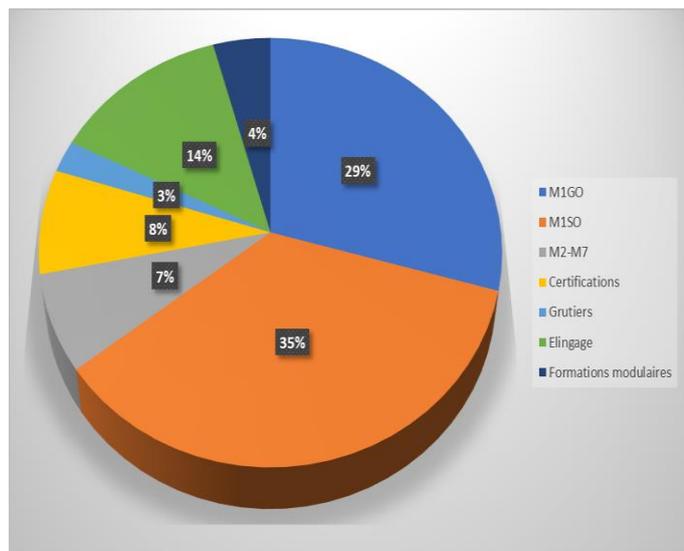


Etat des effectifs des formations machinistes et modulaires

Concernant les formations machinistes, elles constituent toujours une part importante de l'activité de l'IFC. Le nombre total de personnes formées a été de 676 personnes, durant l'exercice sous revue.

La répartition par formation est la suivante :

- **M1SO**
290 inscrits pour 274 permis réussis
- **M1GO**
241 inscrits pour 220 permis réussis
- **M2-M7**
60 inscrits pour 55 permis réussis
- **Certification**
65 inscrits pour 58 certifications réussies
- **Grue A + B**
20 inscrits pour 4 réussis et 16 toujours en cours de formation
- **Elingage**
110 inscrits pour 104 réussis
- **Formations modulaires**
36 inscrits pour 27 réussis



Le nouveau règlement **K-BMF** tend à harmoniser les formations machinistes et à généraliser la nécessité d'avoir un permis. L'IFC a profité de ce standard pour renforcer également la formation M1SO qui n'existe qu'à Genève, en y incluant la formation à l'élingage, principale cause des accidents selon la SUVA.

Le règlement d'examen **K-BMF** ainsi que le guide correspondant définissent les exigences minimales de la formation et de l'examen de machinistes d'engins de chantier mobiles avec siège ou poste de conduite, présentant un danger particulier lors de leur conduite.

Ce règlement d'examen et le guide qui lui est associé s'appliquent à tous les domaines d'utilisation de ces machines.

Nouvelles compétences clés exigées pour l'obtention du permis

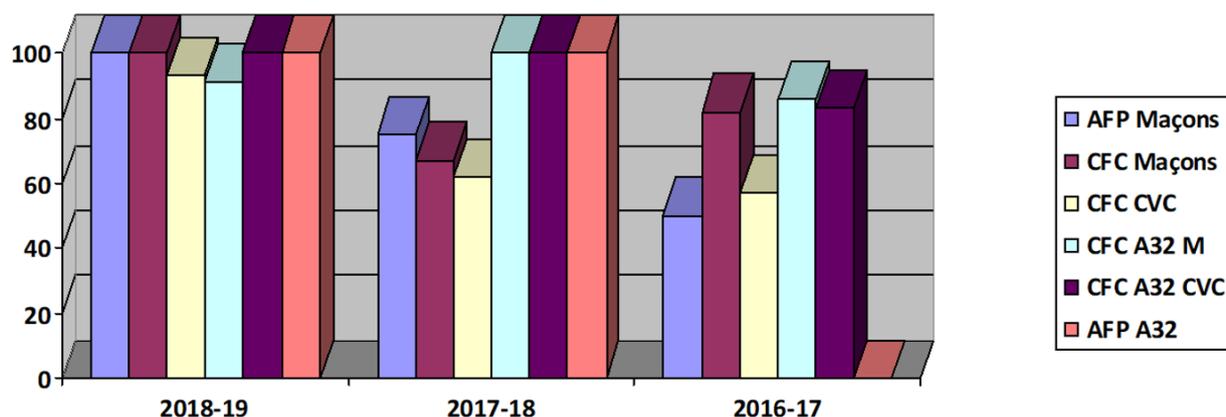
Toutes les formations K-BMF comprennent des exercices pratiques. Elles ont pour objectif de former les travailleurs au maniement des machines de chantier en exécutant des tranchées / fouilles et en conduisant dans des situations contraignantes, tout en respectant les règles de sécurité en vigueur.

L'IFC doit donc se doter de nouveaux moyens techniques et logistiques, afin de pouvoir dispenser correctement ces nouvelles formations.

8.6 Résultats des examens des formations maçons et CVC

	Examens 2018/19			Examens 2017/18			Examens 2016/17		
	Présentés	Admis		Présentés	Admis		Présentés	Admis	
AFP Aide-Maçons	5	5	100%	4	3	75%	2	1	50%
AFP CVC-r	1	1	100%						
CFC Maçon (Apprentis)	14	13	93%	9	6	67%	11	9	82%
CFC CVC (Apprentis)	11	10	91%	13	8	62%	7	4	57%
CFC Maçon (Adultes)	16	16	100%	20	20	100%	14	12	86%
CFC CVC (Adultes)	3	3	100%	6	6	100%	6	5	83%
AFP A32				1	1	100%			
Chefs d'équipe	14	13	93%				16	14	88%
Total	64	61	95%	53	44	83%	56	45	80%

Vue graphique des taux de réussite par catégorie, exprimés en pourcentage :



Une progression nette du taux de réussite est constatée depuis 2017. L'IFC maintient une coordination étroite entre tous les partenaires de la formation professionnelle pour améliorer le taux de réussite aux examens.

8.7 Certificat de Chef d'équipe

Le suivi continu des candidats à la formation « Préparation au certificat de chef d'équipe » ainsi qu'un ralliement concret au terrain ont permis une réussite significative aux examens, soit un taux de réussite de 93%.

La procédure actuelle de sélection, d'évaluation et de visites d'entreprises est donc à poursuivre.

La formation comprenait 66 jours ou 528 heures de formation. A l'issue, chaque candidat a reçu l'attestation de formateur d'apprentis en entreprise, par le biais du cours *Edupros* qu'ils ont suivi, en collaboration avec l'OFPC.

En complément, ils ont tous bénéficié de la formation à l'élingage estampillée BST et celle du Parcours sécurité dispensée par le partenaire *Ecoservices*.

L'IFC poursuivra son effort d'évaluation constante des candidats pour un suivi judicieux et individualisé du niveau de chacun.

8.8 Situation prévisionnelle 2019-2020

L'effectif des formations, hors machinistes, de l'année 2019-2020 est de 146 candidats répartis comme suit :

- AFP maçons 4 / 0
- CFC maçons 16 / 21 / 13
- CFC CVC 12 / 8 / 8
- CFC tailleur de pierre 2 / 1 / 1 / 2
- A32 section maçonnerie 19 / 11
- A32 section CVC 7 / 5
- Chefs d'équipe 16

A ce qui précède, il faut ajouter environ 670 machinistes et 150 candidats à la formation à l'élingage.

8.9 Cours de français, dispensés par délégation à l'UOG

En 2018-2019, s'est poursuivi un suivi des présences des collaborateurs d'entreprises aux cours de français pour le personnel du bâtiment, ce qui a entraîné une nette baisse des absences et un plus grand nombre de certificats ou attestations obtenus.

8.10 Sécurité et santé au travail

Durant l'année 2018-2019, tous les candidats A32 et apprentis, maçons et CVC en 1^{ère} année, ont suivi la formation au parcours sécurité, via l'IFC, avec délivrance d'une attestation à l'issue de la formation, soit au total 48 apprenants.



9. MANIFESTATIONS 2019

Janvier 2019

Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier qui a réuni 49 membres permettant de faire un point de situation sur les changements résultant du renouvellement pour 4 ans de la CN 2019, ainsi que sur l'avenir du partenariat social local.

Juin 2019



Assemblée générale du 19 juin 2019 qui s'est déroulée à la Maison de la Paix et qui a réuni 55 membres totalisant 149 dirigeants, collaborateurs et invités.

Mme Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat en charge du Département des finances et des ressources humaines, nous a fait l'honneur de sa présence.

Vous pourrez en revivre les moments marquants en visionnant [le film](#) créé pour cette occasion.



Point contact du 24 juin 2019 sur la gestion des déchets de chantier, en partenariat avec le Service de géologie, des sols et des déchets (GESDEC).

Ce Point contact a été établi sur la base d'un échange ouvert entre le GESDEC et les entreprises membres de la SG/SSE confrontées aux problématiques de gestion des déchets de chantier sur le Canton de Genève.

Ces échanges ont été nourris par le travail en amont de la Commission technique, permettant de recenser des questions que se posent régulièrement les entrepreneurs sur la gestion des déchets.

Les questions et réponses apportées par le GESDEC ont été présentées dans un rapport détaillé, disponible sur le site de la [SSE Genève](#).

Octobre 2019



Rencontre d'automne qui a eu lieu le 9 octobre 2019 et s'est déroulée au Café Lyrique. Elle a réuni 147 dirigeants et collaborateurs de nos entreprises membres.

Vous pourrez avoir un aperçu de la soirée en accédant à la [galerie photos](#).



Point Contact du 31 octobre 2019 à propos de l'enregistrement du temps de travail et [la gestion des intempéries](#).



Le service juridique de la SG/SSE offre à ses membres un conseil de premier recours pour toutes les questions touchant à leurs domaines d'activité.

Conseils aux membres

Environ 140 dossiers ont été traités en matière de droit du travail en 2019. Il est à relever que plusieurs cas ont également traité de questions liées au contrat d'entreprise, au droit de la concurrence ou au droit des assurances sociales.

Délivrance de la Charte d'éthique

La Commission de la Charte d'éthique de la SG/SSE a délivré, chaque trimestre, une charte d'éthique à près de 80 entreprises membres. Gage de sérieux pour les maîtres d'ouvrage, elle atteste du respect du Code de déontologie de l'Association. Officialisée depuis le 13 septembre 1999, reconnue par l'Etat de Genève et les différents maîtres d'ouvrage publics, elle remplace l'ensemble des attestations demandées lors des appels d'offres. Elle est à joindre aux dossiers de soumission. Cette charte est réservée aux membres de la SG/SSE inscrits à la Caisse de compensation des métiers du bâtiment (CCB).

Lors du dernier trimestre 2019, les entreprises qui ont reçu la charte d'éthique sont les suivantes :



Entreprises bénéficiaires de la Charte d'éthique de la SSE Genève du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

La Charte d'éthique est un certificat délivré par la Section de Genève de la Société Suisse des Entrepreneurs à des entreprises du secteur de la construction réputées pour leur correction en affaires. **Gage de sérieux pour les maîtres d'ouvrages, elle atteste du respect du code de déontologie de la SSE Genève** (voir www.sse-ge.ch). **Validité trimestrielle.**

Reconnaissance par l'Etat : Officialisée depuis le 13 septembre 1999, reconnue par l'Etat de Genève et les différents maîtres d'ouvrages publics, la Charte d'éthique remplace l'ensemble des attestations demandées lors des appels d'offres. Elle est à joindre aux dossiers de soumission. **Attestations requises** : mise à jour en matière d'AVS/AI/APG (auprès de la caisse 66.2 à Genève), d'allocations familiales, de prévoyance professionnelle (LPP) et retraite anticipée, d'assurance accident (SUVA), d'impôt à la source et de cotisations SSE.

Entrepreneurs, pour bénéficier du dispositif, rejoignez notre association. Contact : sse@sse-ge.ch



Les entreprises ci-dessous représentent 85.5% de la main-d'œuvre des entreprises affiliées à la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève, à la Caisse de compensation des entreprises du carrelage du canton de Genève et à la Caisse de compensation de l'Association genevoise de l'étanchéité et de l'enveloppe des bâtiments.

Allegra Raymond	Brightini Nello SA	EGM Sarl	Lanoir Jean SA	Scrassa SA
Alpha Edification SA	Cescon Alfio	Etico SA	Losinger Marazzi SA	Seical Sarl
Alu'it Echafaudages SA	Charles Maulini & Cie SA	Ferretti & Locci	Macullo SA	SIF-Groutbor SA
Alu'it SA	Chillemi & Cie SA	Fipex SA	Marti Construction SA, Meyrin	SOS Vidanges Sarl
Amoudruz SA	Colas Suisse DG SA, Satigny	Francioli SA	Maulini Façades SA	Spinelli R. SA
Arn, Wüthrich et Frigerio SA	Construction Perret SA	Gatto SA	Maulini SA	Stauffer Edouard SA
Artrans SA	Coupe Béton & Rénova Sarl	Geneux Dancet SA	New Look Echafaudages SA	VCS SA
Baerlocher Harry SA	Cuénod Constructions SA	Grisoni, Lacroix, Fleury SA	Orlati (GE) SA	Vianat SA
Bagattini SA	D'Orlando Claudio SA	Grisoni-Zaugg SA, Satigny	Perrin Frères SA	Victor Da Cunha SA
Balzan et Immer SA, Vernier	Da Silva J. SA	Guimet V. Fils SA	Piasio SA	Von Ro Echafaudages SA
Batilor SA	Dentan Bosset Étanchéité SA	Immotech Construction SA	PR Construction SA	
Béchaz Serge	Dentan Georges Genève SA	Implenia Suisse SA	Prelco SA	
Belloni SA	Di Chiara SA	Induni & Cie SA	Pro Béton SA	
Bernasconi F. et Cie SA, Meyrin	Dunoyer Construction SA	ISR Injectobohr SA	ProChape Sarl	
Bertolli SA	Echaloc SA	Jacques Francioli SA	Rampini & Cie SA	
Borga Toitures SA	Echami Echafaudages SA	Jacquet SA	Schulthess Toiture SA	



Découvrez la Charte en une minute !

Rue de Malatrex 14 | 1201 Genève

Tél. 022 949 18 18 | Fax 022 949 18 19

www.sse-ge.ch | sse@sse-ge.ch

La Commission a également eu l'occasion d'examiner cette année la répartition des effectifs en formation au sein des différentes entreprises bénéficiaires de la Charte. Il ressort de cette analyse que près de 70 % des apprentis sont engagés dans des entreprises comptant plus de 100 employés d'exploitation et environ 20 % dans des structures de 50 à 100 employés d'exploitation. Par ailleurs, aucune entreprise de 5 salariés et moins ne compte d'apprenti.

Les chiffres révèlent également qu'environ 55 % des entreprises formatrices, toutes tailles confondues, emploient un seul apprenti et 20 % environ en emploient deux ou trois. L'engagement de plus de trois apprentis reste une exception (environ 12 % des entreprises formatrices).

Forte de ces constats, la Commission étudiera les pistes permettant d'inciter les entreprises à renforcer leurs engagements dans la formation des apprentis.

Par ailleurs, les campagnes de communication visant à promouvoir la Charte d'éthique se poursuivent, en particulier au moyen du film d'animation réalisé en 2018. Pour rappel, ce film illustre de manière ludique et récréative les dix points du code de déontologie défini par la Charte, les avantages qu'elle offre, ainsi que les modalités pour l'obtenir. Il est disponible [sur le site de notre Association](#) en version longue, ainsi que [sur la plateforme YouTube](#) dans une version plus synthétique.



Slide 1: La Charte d'éthique, c'est la preuve que l'entreprise à qui vous confiez des travaux est en ordre avec la loi.

Illustration: Un document intitulé 'CHARTRE D'ÉTHIQUE' avec un crayon à côté.

SSE



Slide 2: La Charte d'éthique remplit les conditions de participation exigées par les autorités adjudicatrices soumises au droit des marchés publics (Art. 32 RMP).

Illustration: Un panneau rouge avec le texte 'RECONNAISSANCE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DEPUIS LE 13/09/1999'.

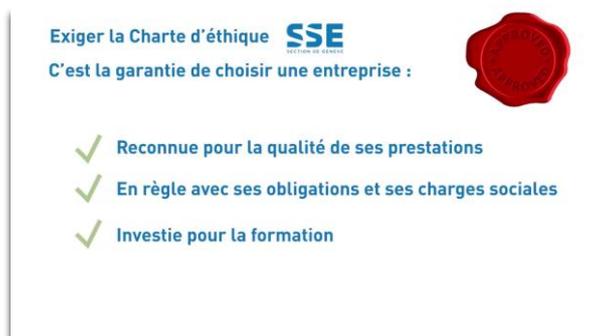
SSE



Slide 3: La Charte d'éthique s'adresse aux entreprises du gros oeuvre et du second oeuvre membres de la SSE.

Illustration: Un diagramme montrant un cric au centre d'un bâtiment, entouré de cercles bleus contenant des termes professionnels: Démolition, Vidange, Terrassement, Étanchéité, Marbrerie, Maçonnerie, Génie civil, Échafaudage, Désamiantage, Carrelage.

SSE



Slide 4: Exiger la Charte d'éthique. C'est la garantie de choisir une entreprise :

Illustration: Un sceau rouge.

- ✓ Reconnue pour la qualité de ses prestations
- ✓ En règle avec ses obligations et ses charges sociales
- ✓ Investie pour la formation

SSE



La SG/SSE répond aux questions de ses membres en matière de gestion des ressources humaines et diffuse des informations sur les bonnes pratiques, afin de conjuguer bien-être en entreprise et performance.

Être membre de la SG/SSE permet ainsi d'obtenir les dernières informations sur les règles des conventions collectives de travail applicables dans son secteur (notamment le gros œuvre et le second œuvre) et de savoir comment les appliquer.

La SG/SSE défend aussi les intérêts de nombreuses entreprises du second œuvre et assure notamment le secrétariat de l'Association genevoise de l'Etanchéité et de l'Enveloppe des Bâtiments (AGEB, anciennement CGE).

Fortes chaleurs

Dérogation-cadre à l'heure d'ouverture des chantiers

Les conditions de travail sur les chantiers sont particulièrement rudes en période estivale et en particulier lors d'épisodes caniculaires tels que nous en avons connu en 2019. Face à ces conditions climatiques particulières, l'une des meilleures mesures de protection consiste à travailler durant les heures les plus fraîches de la journée, c'est-à-dire tôt le matin.

Si la CN permet, durant l'été, de débiter le travail dès 5 heures du matin, la réglementation cantonale prévoit que les chantiers ne peuvent ouvrir avant 7 heures sans autorisation. Des dérogations sont ainsi possibles, mais elles doivent être dûment motivées.

Afin d'aider les entreprises à faire face aux vagues de chaleur les plus importantes, la SG/SSE a obtenu de l'Office des autorisations de construire une dérogation-cadre à l'horaire d'ouverture des chantiers durant l'été 2019.

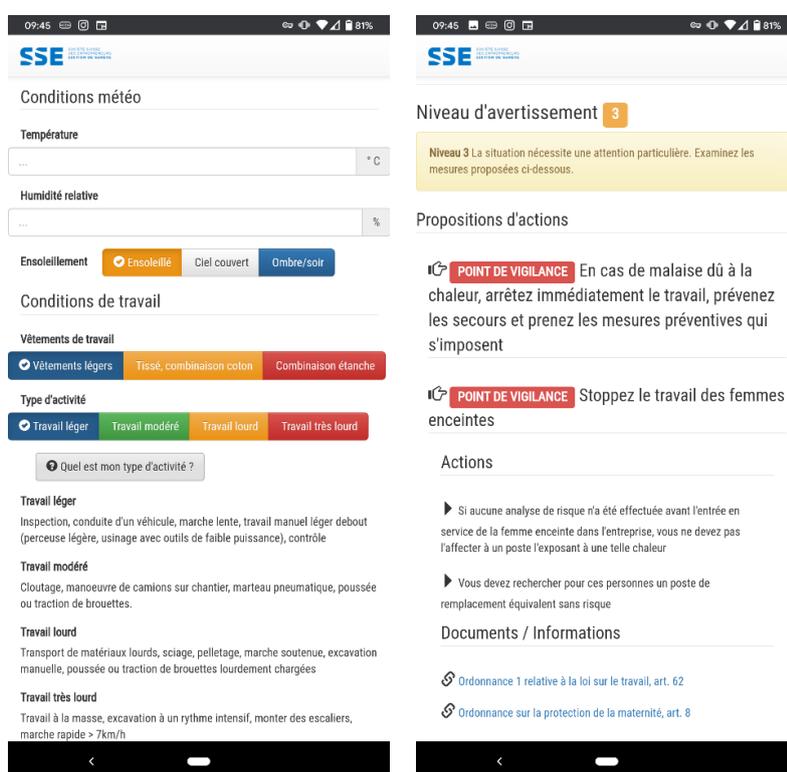
En vertu de cette dérogation-cadre, les chantiers pouvaient ouvrir dès 6 heures, sans demande ni annonce préalable, moyennant le respect des conditions suivantes :

- Présence d'une alerte canicule de niveau 3 au moins selon MétéoSuisse ;
- Limitation des activités aux travaux peu bruyants ;
- Limitation aux chantiers non-habités.

Outil « Fortes chaleurs »

Afin de faciliter la mise en place des mesures de protection contre les fortes chaleurs, la SG/SSE a également développé et publié un [outil interactif](#), accessible sur notre site internet et basé sur les recommandations du SECO.

Sur la base des indications de l'utilisateur relatives à la météo et aux travaux entrepris, l'outil suggère automatiquement les mesures de précaution adéquates qui pourraient être mises en place. Des liens vers les dispositions légales, des affiches de prévention ainsi que des modèles de documents sont également proposés.



Outil « Indemnité pour intempéries »

[L'indemnité pour intempéries](#) est une prestation de l'assurance-chômage qui compense partiellement la perte de revenu consécutive à une impossibilité de travailler du fait des conditions climatiques (pluie, grêle, neige, fortes chaleurs, etc.).

L'obtention de cette indemnité présuppose toutefois d'établir, chaque mois, plusieurs formulaires pour chaque chantier touché par les intempéries, de sorte que certains entrepreneurs, dissuadés par la charge administrative, renoncent purement et simplement à réclamer ce qui leur revient de droit.

Soucieuse de rendre ces démarches plus accessibles, la SG/SSE a développé une application « Indemnité pour intempéries », qui permet l'édition quasi-automatique de l'ensemble des formulaires nécessaires à l'établissement d'un dossier complet de demande d'indemnité.

Programmée pour tenir compte des conditions de travail prévues par la CN et la CCT-SOR (droit aux vacances, horaire standard, jours fériés...), cette application propose de nombreuses fonctions pratiques, telles que le contrôle de la

cohérence de toutes les informations saisies, la sélection automatique de l'adresse de l'autorité compétente en fonction du lieu de situation du chantier et du type de formulaire, l'impression automatique des formulaires ou encore des modèles d'annexes explicatives destinées aux caisses de chômage.

En cas de questions, l'utilisateur peut, d'un seul clic, adresser ses données au service juridique de la SG/SSE afin d'être renseigné sur la situation concrète de son entreprise.

Groupe de travail « Certificats médicaux »

Certains membres de la SG/SSE ont fait part de leur préoccupation en lien avec les constats médicaux d'incapacité de travail. De trop nombreux médecins omettraient en effet de tenir compte des particularités de notre secteur d'activité lorsqu'ils sont consultés par nos ouvriers, notamment s'agissant des possibilités d'exercer une activité adaptée ou de reprendre graduellement le travail.

Cette situation conduit à la prolongation inutile de certaines absences pour raisons médicales, qui sont autant préjudiciables à l'entreprise qu'à l'employé lui-même. Il est en effet unanimement reconnu qu'une absence prolongée du travail, qu'elle qu'en soit la raison, rend plus difficile le retour à la vie active et implique, pour le travailleur, des conséquences socio-économiques importantes (isolement social, perte de revenu, etc.). De même, un retour au travail à plein temps après une période d'inactivité peut représenter un changement abrupt du niveau de sollicitation de l'organisme, augmentant les risques de rechute ou de nouvelles atteintes à la santé.

Face à cette problématique, la SG/SSE a constitué un groupe de travail composé d'un représentant patronal, d'un représentant de la SUVA et d'un délégué de l'Association des médecins du canton de Genève, dont les travaux s'orientent autour de trois axes :

Sensibilisation du corps médical à la spécificité des métiers du bâtiment

Les métiers du bâtiment sont, à juste titre, réputés pour être physiquement exigeants, de sorte qu'une atteinte à la santé, même minime, peut compromettre totalement l'exécution des tâches habituelles de l'employé qui en souffre. Cependant, de nombreuses activités annexes (travail au dépôt, missions de transport, etc.) peuvent être proposées à l'employé qui ne peut temporairement plus exercer sa profession, ce qui permet sa réintégration dans l'entreprise déjà au stade de la convalescence.

Le secteur du bâtiment est l'un des seuls à offrir un éventail aussi large d'activités adaptées, raison pour laquelle le corps médical ne pense pas spontanément à mentionner l'opportunité de mettre en place une telle activité. Un travail de sensibilisation sera mené à ce sujet.

Valorisation de la reprise graduelle

La reprise graduelle du travail permet au collaborateur de retrouver son poste précocement sans solliciter excessivement ses facultés physiques, ménageant ainsi son organisme. Dans le même esprit, une reprise partielle en fin de semaine, lorsque celle-ci est possible, permet à l'employeur d'observer la condition physique de son collaborateur et d'en tenir compte lors de la constitution des équipes de travail pour la semaine suivante, tout en offrant au collaborateur deux jours de repos intercalaire.

Qualité des certificats médicaux

La plupart des certificats médicaux reçus par les employeurs se bornent à mentionner une incapacité de travail exprimée en pour-cent ainsi que la date de fin de cette incapacité. Ces seules mentions sont largement insuffisantes pour permettre à l'employeur d'examiner s'il peut offrir à son collaborateur une activité adaptée et occasionnent bien souvent un surcroît de travail en lien avec les précisions complémentaires sollicitées par les assureurs.

Dans le prolongement des deux axes précités, le groupe de travail a entrepris des réflexions en vue de proposer un modèle de certificat médical plus adapté aux réalités du secteur de la construction. Ces réflexions se poursuivront en 2020.



Deux commissions de la SG/SSE consacrent leurs travaux aux conditions de marché et aux prix de la construction, dont les activités sont décrites ci-dessous.

Commission Technique

La Commission Technique défend l'intérêt des membres de la SG/SSE dans le cadre des appels d'offres publics. À ce titre, elle intervient régulièrement auprès des maîtres d'ouvrage afin qu'ils prennent connaissance des Conditions générales du contrat d'entreprise FMB-FAI-Etat de Genève et Ville de Genève 2016.

Les conditions susmentionnées prévoient, entre autres, la facturation du renchérissement. La Commission technique guide les entreprises dans cette tâche en éditant et en diffusant trimestriellement les indices de prix validés par l'organisme genevois d'analyse des prix de la construction (OGAPC).

Ces indices officiels sont calculés en fonction d'indices fédéraux de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), en intégrant au mieux les spécificités genevoises.

Les indices édités et diffusés par la SG/SSE sont les suivants :

- Enrobés bitumineux (travaux routiers) ;
- Travaux annexes (travaux routiers y compris taxes de décharges) ;
- Bâtiment ;
- Tuyaux de fibres de verre ;
- Transports y compris la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) ;
- Frais de personnel ;
- Taxes de décharges.

La Commission agit également sur requête de membres qui, à raison, se plaignent de clauses anormales, insolites ou excessives dans certains textes de soumission, critères d'évaluation, conditions d'adjudication ou d'exécution.

En outre, la Commission organise, chaque année, une ou plusieurs visites de chantiers dont l'envergure, la complexité ou les contraintes sont particulières. En 2019, cet événement s'est déroulé sur le chantier du quartier de l'Etang à Vernier.

Commission Travaux du lac

Les problématiques liées aux projets lacustres sont traitées par la Commission Travaux du lac. L'Association défend la pérennité du secteur d'activité concerné en interpellant l'administration cantonale sur les besoins des entreprises déployant une activité sur le lac.

12.1 Appels d'offres

Afin de défendre au mieux les intérêts de ses membres, la SG/SSE rappelle régulièrement aux collectivités signataires des Conditions générales du contrat d'entreprise FMB-FAI-Etat de Genève et Ville de Genève (éd. 2016) de respecter les conditions du contrat qu'elles ont elles-mêmes élaboré.

Des échanges plus longs ont été engagés avec les Services Industriels de Genève (SIG) pour la remise à niveau de divers articles du cahier des charges SIG – série de prix 2015.

La Commission technique a également proposé des critères permettant aux autorités adjudicatrices d'identifier une offre anormalement basse au sens de l'article 41 du Règlement sur la passation des marchés publics (RMP, L 6 05.01), ainsi que certains motifs justificatifs qui pourraient être retenus au sens de l'article 42 RMP.

Cette proposition est désormais portée par la Fédération genevoise des Métiers du Bâtiment (FMB) pour assister les autorités adjudicatrices dans l'identification d'offres anormalement basses.

La SG/SSE participe aussi à de nombreux échanges avec les autorités adjudicatrices concernant le délai du dépôt des offres pour des appels d'offres publics. A titre d'exemple, la SG/SSE a notamment obtenu un report de 7 jours pour la date limite du dépôt des offres pour le projet de Tram Genève Saint-Julien – Tronçon 1 – Lots 1 et 2 / travaux de génie civil du service des infrastructures des transports publics de l'Etat de Genève.

12.2 Indices de prix

Indices de prix SSE Genève

Parmi les différentes méthodes qui permettent de facturer le renchérissement, celle de l'indice spécifique d'ouvrage (MIS) est utilisée depuis longtemps. Rapide, il rend compte des variations de prix entre la date de référence et le mois au cours duquel un décompte est établi, conformément à la norme SIA 121 (2003). Le prix total de l'ouvrage est décomposé entre les frais liés à l'ouvrage et les frais liés à la nature des travaux, ces derniers étant répartis sur la base d'un modèle des coûts.



Pour aider les entrepreneurs dans cette démarche, la SG/SSE diffuse des indices représentatifs des variations de prix sur le canton de Genève. Reconnus comme indices officiels par l'Office Genevois d'analyse des prix de la construction (OGAPC), ils sont listés ci-après :

- *Indices spécifiques d'ouvrage pour petits chantiers (pages jaunes)*
Représentent des indices spécifiques moyens, à utiliser pour de petits chantiers.

Technique

- *Indices calculés avec bases genevoises (pages vertes)*
Taxes de décharges, frais de personnel et tuyaux fibres de verre, destinés au calcul de l'indice spécifique pour les travaux cantonaux.
- *Indice fédéral (page blanche)*
Transports routiers y compris redevance liée aux prestations, destiné au calcul de l'indice spécifique pour les travaux subventionnés par la Confédération.

Prix indicatif de régie

Pour rappel, la SG/SSE a cessé d'éditer, de diffuser et de recommander les taux de régie depuis le 1^{er} janvier 2017, afin de se conformer aux directives émises par la Commission de la concurrence (COMCO).

Depuis 2018, la SG/SSE et la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) ont élaboré en commun une publication visant à aider les entrepreneurs à la calculation pour les travaux en régie 2018.

Les positions d'aide à la calculation se basent sur des enquêtes statistiques et peuvent être déduites par calcul. Ces aides à la calculation sont non contraignantes pour les membres de l'IPB et de la SG/SSE.

Selon l'usage (art. 49 al. 2 de la norme SIA 118), il est rappelé que, si le contrat ne fixe pas de prix indicatifs de régie, on applique alors le taux de régie de l'association professionnelle intéressée et mentionnée dans le document « Outil d'aides à la calculation pour les travaux en régie ».

Les prestations comprises dans cet outil pour les entreprises du bâtiment et du génie civil sont décrites ci-dessous :

1. Main-d'œuvre

Les prix indicatifs de régie de cette rubrique reposent sur le schéma de calcul de la SSE admis officiellement sur le plan national. Il comprend les prestations suivantes :

- Salaires
- Charges sociales
- Frais de surveillance du technicien
- Frais de chantier comprenant :
 - Locations de baraquements
 - Coffres
 - Frais d'éclairage et le service de magasin du chantier
- Mise à disposition du petit outillage, pelles, pioches, brouettes, seaux, truelles, niveaux, lattes, marteaux, massettes, pinceaux, etc.
- Frais généraux de siège
- Risques et bénéfices
- Indemnité forfaitaire journalière pour les déplacements et le repas de midi.

Ne sont pas compris dans les prix indicatifs de régie et doivent être facturés séparément :

- Taxe sur la valeur ajoutée TVA
- Transports nécessaires
- Machines et engins divers
- Outils particuliers dont l'usure dépend de la nature des matériaux à travailler, soit ciseaux, broches, etc.

2. Salaires, matériaux et inventaire

Les prix indicatifs de régie de ces rubriques sont calculés et publiés périodiquement par les soins de la SSE. Les références suivantes sont tirées des aides à la calculation pour les travaux en régie 2019, élaborées par la Région Romandie de la SSE et dont les valeurs sont utilisables par toutes les sections romandes :

- Chapitre 1 Salaires
- Chapitre 2 Matériaux
- Chapitre 3 Machines et engins
- Chapitre 4 Matériel d'exploitation
- Chapitre 5 Outillage
- Chapitre 6 Prestations de tiers

3. Rabais

- Définition selon SIA 118

« Dans les travaux en régie, on ne tient compte des réductions générales accordées au maître sous forme de rabais que si le contrat le prévoit expressément et en fixe les modalités » (art. 54 de la norme SIA 118).

- Rabais de quantité

Pour les travaux facturés selon les taux de régie, les rabais de quantité sont librement accordés par les entreprises, si aucun rabais n'est fixé dans le contrat d'entreprise. Ils ne sont nullement obligatoires.

Le montant de décompte est la somme de tous les travaux en régie (montant brut) qui ont été exécutés dans le cadre d'un contrat d'entreprise.

- Cumul des rabais

Rabais et rabais de quantité ne peuvent être cumulés que si le contrat d'entreprise le prévoit expressément.

12.3 Visite technique



Rassemblant près d'une quarantaine de participants, la visite technique 2019 s'est déroulée sur le chantier du quartier de l'Etang à Vernier.

Ce projet phare du Canton permettra de générer plus de 2'500 emplois. Il prévoit également plus de 1'000 logements sur 11 hectares entre Meyrin et Vernier.

Les travaux ont débuté en automne 2017 et seront en grande partie achevés d'ici 2021.

Le Chantier Quartier de l'Etang s'est également doté de nouvelles technologies en matière de construction, avec l'intégration des techniques du BIM (*Building Information Modeling*) et du *Lean Construction Management*.

La SG/SSE remercie chaleureusement le maître d'ouvrage et son mandataire pour leur accueil et leur collaboration dans l'organisation de cet événement.

12.4 Travaux du lac

La SG/SSE soutient les entreprises dans leur intégration au projet du Port du Vengeron. La Commission Travaux du lac rencontre régulièrement le Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche de l'Etat de Genève afin de faire valoir les besoins futurs en aménagements et surfaces flottantes des entreprises lacustres.

L'échange d'informations, le temps et l'écoute que s'accordent la SG/SSE et l'Etat de Genève sont mutuellement bénéfiques pour le projet du Vengeron.



12.5 Sécurité

Selon l'Ordonnance sur la Prévention des Accidents (OPA, art. 6. al. 1), l'entrepreneur est responsable de la sécurité de ses collaborateurs, « *L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir* ».

Formation « Personne de contact pour la sécurité et la santé » (PERCO)

Les entreprises de la construction (principalement classe SUVA 41A) sont tenues par la loi de faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail (art. 11a OPA, art. 7 al. 3 OLT 3, directive CFST 6508 ou «directive MSST»).

La solution de branche Sicuro du secteur principal de la construction, représentée par le bureau pour la sécurité au travail de la SG/SSE, propose la formation PERCO qui permet de respecter l'obligation de former un PERCO.

Les membres reçoivent une invitation aux formations PERCO. Chaque session peut accueillir un maximum de 15 participants et ont eu lieu, cette année, les 10 et 31 mars, à Lausanne.

Formation « Echanges d'expériences » (EDEX)

Cette séance de formation « EDEX », animée par le Secrétariat Romand de la SSE à Lausanne (SRL) sous forme d'échanges d'expériences en matière de sécurité au travail, dure 3 heures et a lieu au moins tous les 2 ans.

Elle fait notamment partie des formations continues de mise à jour prévues pour les personnes de contact pour la sécurité et la santé. Les membres reçoivent une invitation lorsqu'une formation est programmée. Cette année, la session a eu lieu le 12 mars 2019, à Genève.



13. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le critère prix soit souvent prépondérant lors des adjudications, les maîtres d'ouvrage se montrent de plus en plus sensibles au développement durable dans le cadre des procédures d'appel d'offres. Ainsi, afin de contribuer à cette évolution et par conviction, les entreprises de la SG/SSE s'investissent dans ce domaine et participent aux travaux de la Commission Développement durable de l'Association, dans le cadre de laquelle elles :

- Sont proactives en adhérant à la Charte Développement durable de la SG/SSE, qu'elles intègrent aux pratiques de leurs entreprises ;
- Anticipent les futures exigences environnementales de leur secteur, en participant au développement de l'outil « carbone chantier » ;
- S'informent des nouveautés techniques et réglementaires, qui sont communiquées à l'ensemble des membres ;
- Organisent une sortie annuelle liée au développement durable dans le domaine de la construction ;
- Réalisent des fiches actions pour soutenir les membres de l'Association sur les thématiques du développement durable dans la construction ;
- Participent à l'élaboration du futur Plan cantonal de gestion des déchets 2018-2022.

13.1 Charte Développement durable

La Charte Développement durable rassemble les entreprises de la construction qui souhaitent pérenniser leurs activités sur le plan économique, social et environnemental. Elle poursuit entre autres les objectifs suivants :

Dimension économique :

- Favoriser la satisfaction des clients ;
- Instaurer et entretenir avec les fournisseurs des relations mutuellement bénéfiques, durables et équitables ;
- Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans la politique d'achat ;
- Créer, préserver et développer des emplois et son capital humain à long terme ;

Dimension sociale :

- Encourager la diversité des équipes de travail ;
- Promouvoir le bien-être au travail ;
- Développer des compétences et la formation.

Dimension environnementale :

- Assurer une veille légale et normative ;
- Minimiser l'impact des activités sur l'environnement en maîtrisant notamment les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières, en limitant les émissions de CO₂, la production de déchets, et en favorisant la valorisation et le recyclage des matériaux ;
- Favoriser la mobilité durable ;
- Intégrer des facteurs environnementaux dans les décisions d'achats ;
- Veiller à limiter les nuisances sonores, les poussières, le bruit et les perturbations du trafic générées par les chantiers.

La démarche de la SG/SSE se veut pratique et pragmatique. Les signataires s'engagent, sur une base volontaire, à entreprendre des actions répondant à leurs besoins et à leurs objectifs.

En suivant la procédure d'admission, toute entreprise membre de l'Association peut devenir signataire de la Charte Développement durable. Elle le reste sous réserve que ses engagements soient tenus.

Le rôle des entreprises

Pour que la signature de la Charte Développement durable soit assortie de gestes concrets, les entreprises déclarent leurs intentions de s'investir dans des plans d'action qu'elles transmettent à la SG/SSE.

Le rôle de la SG/SSE

L'Association fédère les échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Elle apporte des conseils, des propositions et édite des outils organisationnels pour les entreprises. À la demande des membres de la Commission Développement durable, la SG/SSE participe au contrôle des auto-évaluations et des plans d'action dans le but de valider l'octroi de la Charte.

Démarches

Pour devenir signataire de la Charte Développement durable, la démarche est la suivante :

1. L'entreprise souhaitant adhérer à la Charte en fait la demande auprès de la SG/SSE.
2. Une rencontre est organisée au sein de l'entreprise, qui présente l'état des lieux des actions développement durable réalisées ou planifiées.
3. L'entreprise remet à la SG/SSE le nom de son répondant développement durable, ainsi que son plan d'action pour l'année à venir. Une fois ces éléments reçus et validés, la SG/SSE envoie la Charte Développement durable pour signature.
4. Pendant la durée de validité de la Charte, l'entreprise met en œuvre les actions prévues dans son plan.
5. Avant la fin de validité de la Charte, la SG/SSE organise une visite dans l'entreprise. Cette dernière transmet la mise à jour du plan d'action à l'Association qui, après validation, lui fait parvenir la nouvelle Charte Développement durable pour signature.
6. Durant l'année, la SG/SSE organise au moins une séance plénière d'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre signataires. Ces derniers sont tenus d'y participer activement.
7. Les thématiques de développement durable soulevées par les signataires de la Charte sont discutées lors des séances de la Commission Développement durable qui se réunit périodiquement. Il est donc recommandé que les entreprises intéressées délèguent leur répondant développement durable auprès de cette Commission.

Par souci d'équité entre les entreprises signataires, la SG/SSE a développé un outil d'évaluation en fonction des exigences de la Charte Développement durable. Cet outil doit être utilisé chaque année par les entreprises signataires afin de leur permettre de s'évaluer en fonction des mêmes critères et de faire valoir leurs actions mises en place en matière de durabilité.

Depuis 5 ans, **la Charte Développement durable** de la Société Suisse des Entrepreneurs – Section de Genève (SG/SSE) est reconnue par l'Etat de Genève et les différents maîtres d'ouvrages publics.

La Charte Développement durable, c'est la preuve que l'entreprise membre de la SSE Genève s'engage dans les domaines **économiques, sociaux** et **environnementaux**.

Les entreprises signataires sont contrôlées **chaque année**.

Nous vous invitons à découvrir la présentation de cette Charte Développement durable sur [YouTube](#).



Bilan

Le bilan des premières années est positif. En effet, les entreprises signataires de la Charte Développement durable ont, pour la quasi-totalité d'entre elles, tenu leurs engagements.

La SG/SSE continue à œuvrer afin que les maîtres d'ouvrages reconnaissent la Charte et la valorisent lors de l'évaluation des offres.

Liste des entreprises signataires de la Charte Développement durable 2019

Amoudruz SA
Arn, Wüthrich & Frigerio SA
Bertolit SA
Colas Suisse SA - Tecvia SA
Construction Perret SA
Dunoyer Construction SA
Entreprise du Bâtiment Francioli SA

Grisoni-Zaugg SA
Immotech Construction SA
Induni & Cie SA
Jacquet SA
Maulini SA
Marti Construction SA
Piasio SA

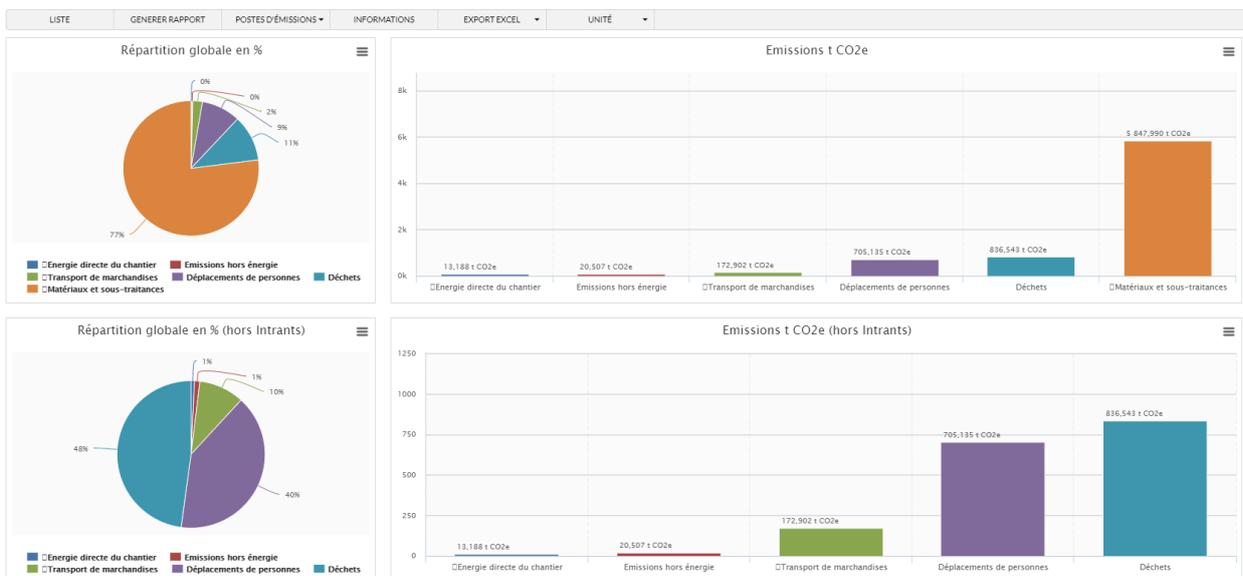
Perrin Frères SA
Prelco SA
Pro Béton SA
Rampini & Cie SA
Scrasa SA
VCS SA

13.2 Outil « carbone chantier »

L'outil « [carbone chantier](#) » est une plateforme web dont la SSE Genève soutient le développement en collaboration avec les Services Industriels de Genève (SIG) et l'Etat de Genève.

La plateforme « *Bilan carbone chantier* » facilite le calcul des émissions de gaz à effets de serre (GES) à toutes les étapes des chantiers genevois, du terrassement au gros œuvre. Elle permet de renseigner les différents postes d'émissions de façon simple (consommation d'électricité, de gazole, quantités de matériaux de construction, fret, déplacement de personnes, déchets) et d'obtenir des résultats synthétiques et graphiques.

La plateforme met également à disposition un catalogue de bonnes pratiques, régulièrement mis à jour avec de nouveaux éco-matériaux et les suggestions des utilisateurs.



13.3 Visite Développement durable



La visite Développement durable 2019 a eu lieu le vendredi 8 novembre 2019 sur le chantier Tunnel des Nations, au Grand-Saconnex permettant de créer une jonction autoroutière souterraine rejoignant l'aéroport au Palais des Nations.

D'une longueur de 1'273 m, elle est composée de la tranchée du Pré-du-Stand (300 m), d'un tunnel routier bidirectionnel (491 m), des tranchées couverte et ouverte Appia (232 m), du carrefour Sud (250 m) comprenant une sortie directe pour l'OMS et d'une issue de secours (puits).

Les participants à la visite Développement durable ont été sensibilisés aux défis majeurs posés par cet imposant ouvrage, notamment en matière de gestion des déchets (50'000 m³ d'excavation et 150'000 m³ de terrassement) et d'eaux souterraines (rabattement de la nappe phréatique par des puits filtrants).

14. CONCLUSION

Malgré une fin 2018 très tendue entre les grèves et les négociations avec les syndicats, nous sommes plus positifs que jamais concernant l'avenir de notre branche. Car au-delà des quelques 2'000 nouveaux logements à construire chaque année dans le canton, de grands projets nous attendent pour façonner la Genève de demain et continuer à œuvrer pour le bien-être de nos concitoyens.

Nous constatons également qu'il est essentiel de redonner ses lettres de noblesse à notre secteur trop souvent mis en lumière uniquement au travers d'un prisme syndical déformant et peu valorisant. C'est la raison pour laquelle nous avons mis l'accent cette année sur la création de films didactiques et promotionnels.

Les entrepreneurs de la construction sont créateurs de nombreux emplois dans le canton et dans tout le pays, offrant de nombreuses perspectives de carrières. À ce titre, on se souviendra également que le renouvellement de la CN 2019 confirme que nous sommes toujours le secteur de l'artisanat dans lequel les salaires sont les plus élevés.

Le crédit accordé à notre Association se caractérise par l'écoute dont elle bénéficie auprès des autorités publiques et nous le devons notamment au soutien, à la solidarité et à la compétitivité de nos membres.

15. REMERCIEMENTS

Des remerciements chaleureux méritent d'être adressés :

- Aux collaborateurs de la SG/SSE ;
- Aux membres du Comité ;
- À tous les membres et participants aux travaux des Commissions ;
- Aux membres et membres invités de la SG/SSE ;
- À notre Institut de formation (IFC) ;
- À tous nos partenaires : SSE, RR, CCB, FMB, FAI, Etat de Genève, communes, organismes publics, etc.

Pour le Comité :



Secrétaire général
Eric Biesel



Président
René Leutwyler



